

LE PRESIDENT DU COMITE DE DIRECTION DE L'UNION
DOUANIÈRE ET ÉCONOMIQUE DE L'AFRIQUE CENTRALE

VU le Traité instituant une Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale, signé le 8 Décembre 1964 à Brazzaville ainsi que les textes modificatifs subséquents ;

VU l'Acte n° 4/65-UDEAC-42 du 14 Décembre 1965 du Conseil des Chefs d'Etat fixant les conditions et délais d'exécution des Actes et Décisions du Conseil des Chefs d'Etat et du Comité de Direction, modifié par les textes subséquents ;

VU l'Acte n° 27/84-UDEAC-328 du 19 Décembre 1984 adoptant l'organigramme des structures du Secrétariat Général ;

VU la Décision n° 1/91-UDEAC-556-CE-27 du 6 Décembre 1991 portant convocation d'une session extraordinaire du Comité de Direction ;

VU la Décision n° 5/91-UDEAC-584-CE-27 du 6 Décembre 1991 énonçant les mesures à prendre à court terme pour la redynamisation du Secrétariat Général ;

VU la Décision n° 6/91-UDEAC-584-CE-27 du 6 Décembre 1991 donnant pouvoir au Comité de Direction d'adopter, à titre exceptionnel, l'organigramme des structures du Secrétariat Général de l'UDEAC ;

En sa séance extraordinaire du 30 Avril 1992 ;

A D O P T E

L'Acte dont la teneur suit :

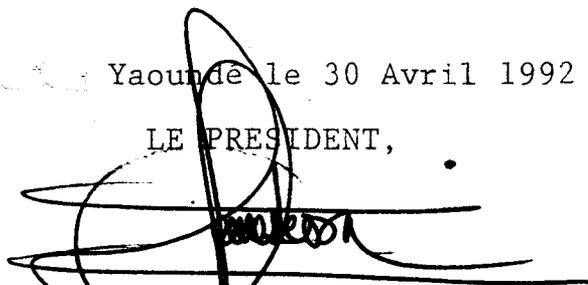
Article 1er.- l'organigramme des structures du Secrétariat Général de l'Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale, ci-annexé, est adopté.

Article 2.- Sont et demeurent rapportées toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles de l'Acte n° 27/84-UDEAC-328 du 19 Décembre 1984.

Article 3.- Le présent Acte qui prend effet pour compter de la date de signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union ainsi que dans tous les Etats membres et communiqué partout où besoin sera./-

Yaoundé le 30 Avril 1992

LE PRESIDENT,



FELIPE MINESTROSA IKAKA

ORGANIGRAMME DU SECRETARIAT GENERAL DE L' UDEAC

